



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 113158

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les jeunes sortants non diplômés du système scolaire. En 2009, 16 % des jeunes de 20 à 24 ans ont quitté le second cycle du secondaire sans obtenir aucun titre scolaire. Cette statistique montre un échec de notre système scolaire élitiste et inégalitaire. Or cette absence de diplôme pour une part importante de la jeunesse est à l'origine de difficultés pour ces jeunes sur le marché de l'emploi. En effet, le diplôme reste un rempart face au chômage car le taux de chômage est deux fois plus élevé entre un jeune ayant le bac, un CAP ou un BEP et un jeune sans diplôme. Par conséquent, notre système scolaire en ne permettant pas à un élève sur six d'obtenir un diplôme les condamne à des difficultés sur le marché du travail. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'élèves puisse accéder à un diplôme et favoriser ainsi l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

La réussite de chaque élève est un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Des mesures et dispositifs sont mis en oeuvre et développés aux différents niveaux de formation pour faciliter l'accès à la qualification pour tous et lutter contre le décrochage scolaire. Dans l'organisation du système éducatif, la voie professionnelle a été rénovée et la voie générale et technologique est réformée pour contribuer à améliorer l'égalité des chances. Des stages passerelles et des stages de remise à niveau sont mis en oeuvre pour faciliter les changements d'orientation et développer l'accès à la qualification. L'articulation entre le lycée et l'enseignement supérieur a été renforcée pour permettre à un maximum d'élèves d'y accéder et d'y réussir. Ainsi, dès la classe de première, l'élève mène une réflexion approfondie pour préparer l'après-bac. La préparation à l'insertion est également abordée. L'accès au diplôme est donc facilité par ces évolutions fondamentales. Plus largement, la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, proposé à chaque élève dès la classe de cinquième, lui permet d'élaborer progressivement son projet, de l'ajuster tout au long de sa scolarité en fonction de son évolution personnelle et scolaire. À différents niveaux, des entretiens personnalisés d'orientation lui sont proposés. L'accompagnement est renforcé pour adapter les réponses aux besoins spécifiques de chacun. La lutte contre le décrochage scolaire et la diminution du nombre de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme sont aussi parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Sur le fondement de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, un dispositif interministériel se met en place dans les départements sous l'autorité des préfets : les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative se mobilise pour contribuer à améliorer l'égalité des chances et favoriser l'accès à la qualification.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113158

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7024

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13654